



C O M I T E
D'EXPANSION
ECONOMIQUE
DU PUY DE DOME



Madame Françoise LEPRETRE
Présidente
de la Chambre Régionale des Comptes
20, Rue Barrière de Jaude
63000 CLERMONT-FERRAND

Clermont-Fd, le 5 décembre 2005

Lettre recommandée avec AR

V/Réf. : Votre courrier N°000861

BA.GM.MD/05.556

Madame la Présidente,

Suite à la réception de votre rapport d'observations définitives en date du 8 novembre 2005, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après différentes remarques complémentaires que le Comité souhaite voir jointes au rapport.

En ce qui concerne le fonctionnement de l'association (paragraphe II in fine) et notamment ses relations avec le Conseil Général, notre volonté de respecter strictement les attributions de celui-ci ne peut en aucun cas être interprétée comme un manque d'autonomie de l'association.

Concernant les interventions économiques, il nous semble que la Chambre fait une lecture très restrictive de l'objet statutaire de l'association (paragraphe III 2, III 3, III 4), alors que leur rédaction (« notamment ») lui confère un caractère non limitatif, le rattachement des statuts au décret de 1995 et à la Loi de 1999 n'étant par ailleurs pas contesté.

La mission du Comité sur les aides au Conseil, prévue par convention et conforme au décret de 1995 et à la loi de 1999, portait sur les aides, elle ne consistait pas à manier des fonds. Cette convention se rattachait à l'objet statutaire. Enfin il n'existe pas de rapport automatique entre les statuts et la loi, contrairement à ce que peut le laisser supposer le dernier alinéa du paragraphe III 3 (« donc »).

Quant à la mise en place des interventions à leur origine, il est extrêmement difficile de définir aujourd'hui quelle aurait été la procédure applicable à cette époque lointaine. Nous tenons à faire remarquer que le Comité d'Expansion Economique n'avait fait l'objet, jusqu'aux observations de la Chambre, d'aucune remarque concernant ces procédures.

De plus, la gestion du Fonds de Garantie Départemental a été confiée à l'association par un transfert de procédure pur et simple de la SEAu vers le Comité d'Expansion Economique en 2001.

D'une façon générale, l'absence de reddition de comptes au Conseil Général, évoquée par la Chambre, s'explique en fait par le fait que l'activité et la gestion du Comité d'Expansion Economique font l'objet de comptes rendus circonstanciés et réguliers à ses propres organes associatifs, au sein desquelles le Conseil Général est parfaitement représenté.

Enfin, il vous avait été transmis une réponse à vos observations sur la provision pour risque liée au personnel, qui fera l'objet d'un réaménagement à la clôture de l'exercice en cours. Compte tenu des explications fournies par notre Commissaire aux Comptes dans cette réponse, il ne nous apparaît pas fondé de maintenir dans votre rapport définitif l'absence partielle de respect des règles de fidélité et de sincérité des comptes.

Je vous remercie de bien vouloir joindre cette réponse à votre rapport, et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Auby', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Bernard AUBY

P.J. : support disquette